

LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 77 - Mars - Avril 2015

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : www.sauvparcml.asso.fr • e-mail : contact@sauvparcml.asso.fr



Editorial

Notre Association LA SAUVEGARDE a été créée en 1963 pour s'opposer à la prolifération dans le Parc d'immeubles collectifs qui conduisait inéluctablement à la disparition de son caractère voulu par J. Laffitte.

Réunissant des centaines d'adhérents opposés à cette défiguration du patrimoine local et avec l'aide de la prise de conscience des autorités responsables, LA SAUVEGARDE a obtenu de stopper cette

inflation immobilière galopante en 1970 avec l'aide du premier plan d'urbanisme. Depuis, nous n'avons cessé de combattre pour le faire évoluer et contenir bien des agressions immobilières avec l'aide des dispositions législatives de l'Etat – inscriptions, classements –

Mais le temps passe, les générations se succèdent et il semblerait que tout cela soit oublié aujourd'hui ! De nouvelles dispositions légales sont venues récemment aggraver à nouveau la situation contenue, pour laisser libre court à un urbanisme débridé.

Alors, regardez bien la photo parue dans la lettre n° 54 de Novembre 2014 de nos collègues du collectif associatif du CADEB. Si c'est cela que vous souhaitez pour le Parc, dites le nous...sinon venez nous rejoindre car nous risquons de nous retrouver dans une situation similaire à celle de 1963 !



Photo crédit CADEB

Un pavillon remplace un jardin arboré : «On abat les arbres et on bétonne»

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par courrier recommandé du 17 décembre 2013, le Maire avisait notre Association agréée que le 18 novembre 2013 le Conseil municipal de notre ville avait adopté par délibération la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de notre ville (le POS), issu de la révision en date du 20 janvier 2000, valant transformation en Plan Local d'urbanisme (le PLU).

Une copie de cette délibération nous était adressée.

Par courrier du 5 novembre 2014 nous faisons au maire la demande d'être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU.

Auparavant, suite à un appel d'offres, le bureau d'études Citadia-Conseil, assisté par la société Even-Conseil, a été mandaté pour assister la commune pour cette transformation.

Entre temps, nous avons examiné le texte de la délibération du Conseil du 18 novembre. Voici nos premières réflexions:

1. **Axe en faveur d'une politique urbaine garante de la protection de son espace :**
 - La sauvegarde des éléments forts du paysage communal afin de conserver son identité paysagère et patrimoniale, son caractère résidentiel et ses sites protégés, notamment dans le Parc et le Petit-Parc, ainsi que des zones pavillonnaires qui correspondent à un choix de vie tout à fait légitime.
 - La protection des éléments paysagers, et de certains éléments architecturaux dans les îlots identifiés.

Cela correspond tout à fait aux objectifs poursuivis constamment par notre Association. Nous ne pouvons que les approuver et les poursuivre dans le cadre de la révision du PLU.

- 3- **Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement de la commune et favoriser quand cela est possible les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés, y compris les déplacements piétonniers.**

4- **La nécessaire prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle I et II, à savoir :**

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol,
- la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Cela correspond tout à fait encore aux objectifs poursuivis par Association. Nous ne pouvons que les approuver et les poursuivre dans le cadre de la révision du PLU.

A noter que :

- considérant la révision du POS du 20 janvier de 2000 nécessaire en raison des nouvelles dispositions réglementaires et des engagements nationaux pour un environnement durable.
- considérant que des outils existent pour une protection du patrimoine local
- considérant que ces outils méritent d'être pris en considération, comme cela a été le cas dans des villes proches de la nôtre.

Notre Association sollicitera auprès du Maire, dès la fin des études prévues à fin printemps 2015, communication du travail pressenti au bureau d'études Citadia-Conseil.

L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France (ABF) Qui est-il ? quels sont ses pouvoirs ?

Entretien du 9 février 2015 à Versailles avec Paul TROUILLOUD chef du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines– Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des bâtiments de France). Marie-José DOUBROFF, Bruno CORTIAL, architectes du STAP.

L'ABF a pour mission notamment d'entretenir et de conserver les monuments historiques qu'ils soient protégés ou non et de veiller au respect de la qualité de l'habitat à leurs abords (constructions neuves ou réhabilitations).

L'ABF qui appartient au corps des AUE (Architectes et Urbanistes de l'Etat) ayant choisi l'option « Patrimoine », est en outre conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affecté au ministère chargé de la Culture dans son département.

Il veille à l'application des lois sur les :

- abords des monuments historiques.
- espaces inscrits ou classés au titre des sites.
- secteurs sauvegardés.
- zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. (ZPPAUP - AVAP)

Il émet un avis sur toute demande d'autorisation de travaux qui s'impose à l'autorité compétente, généralement le Maire, qui délivre ou non l'autorisation.

Il s'agit d' :

- un avis conforme auquel l'autorité qui délivre l'autorisation ne peut s'opposer.
- Un avis simple à laquelle l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF.

Sont-ils pour autant, conservateurs ou progressistes et comment leur mission de protecteur du Patrimoine est-elle perçue par les autres architectes libéraux ?

En effet toute la question est là.

Bien qu'ayant reçu une formation venant appuyer leur mission originelle, certains ABF préfèrent la souplesse dans les discussions avec le demandeur de l'autorisation et son architecte libéral, là où d'autres refuseraient ; d'autres encore préfèrent « *conserver pour conserver...* ».

Il est vite fait de conclure que l'ABF est un homme seul, à géométrie variable, qualifié de tout-puissant, fuyant les recours par conserva-

tisme ou manque d'audace. , ou préconisant même « une charte » avec d'autres corps de métier qui disent clairement que les associations pour le respect de l'environnement et le ministère de l'écologie ont leur mot à dire. Bref, lit-on, les ABF sont-ils des gardiens du patrimoine architectural trop zélés ou pas assez ?

Voilà le caléidoscope de situations qui s'offre à nous.



De g. à d. : Paul TROUILLOUD, Saadia TAMELIKECHT, Serge BRENTROP

Notre Association La SAUVEGARDE du Parc de Maisons-Laffitte, pourtant la seule AGREEE locale d'usagers au titre de la protection de l'Environnement depuis 1978, n'a jamais été consultée pour avis avant ou après clôture de l'instruction délivrant ou non l'autorisation sollicitée.

Dans la légende d'une de ses photos, Paul Trouilloud, ABF et Chef du STAP Yvelines dans un article paru sur internet, précise sa position : « *on ne se contente pas de refuser et de fermer la porte. On préfère discuter* ». Et de souligner aussi qu'à la base, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) donne les grandes règles de construction. « *En général, on n'aura pas un immeuble de quinze étages au milieu d'un tissu qui est plutôt de deux étages. Donc, on est plutôt dans la discussion sur le type d'architecture* ».

Etonnants propos, quand dans le cas d'un permis accordé le 30 janvier 2013 pour la construction contemporaine de 15 logements face au château de Maisons-Laffitte en pleine situation de « covisibilité directe », ce que dit, préconise et écrit Paul Trouilloud, est en contradiction avec ses idées et que d'autre part, compte tenu que la prescription de la mise en révision du POS datant du 20 janvier 2000 de Maisons-Laffitte valant transformation en PLU date du 18 novembre 2013, donc est récente, celle-ci nécessitait à terme de profondes modifications d'urbanisme, qui se seraient traduites par l'interdiction de la construction d'un immeuble de 15 logements en covisibilité directe totale face au Château, et situés dans un tissu « plutôt de deux étages...et non pas de 15 ! », d'autant plus encore, que dans notre article précédent de ce Flash, nous avons approuvé sans réserve tous les points concernant les objectifs poursuivis par la ville dans la révision du POS.

JC. Goas

Le SIAAP

Assainir l'agglomération parisienne.

Emmanuel Bellanger

Avec la collaboration d'Éléonore Pineau

Assainir l'agglomération parisienne

Histoire d'une politique
publique interdépartementale
de l'assainissement
(XIX^e-XX^e siècles)

« Depuis plus de quarante ans, le SIAAP nettoie et restitue au milieu naturel l'eau salie par des millions de Franciliens. Ce grand service public de l'assainissement ne pourrait toutefois pas exister sans les projets visionnaires et le travail considérable de nos prédécesseurs pour construire le réseau d'assainissement tel que nous le connaissons aujourd'hui et poser les premiers jalons d'une coopération interdépartementale en Ile-de-France ».

Maurice Ouzoulias
Président du SIAAP

- I. **Le SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne**, est un établissement public à caractère administratif français. Il a été créé en 1971 par le conseil municipal de Paris et les conseils généraux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour traiter les eaux usées de l'agglomération parisienne.

Il transporte et dépollue les eaux usées de la ville de Paris et celles de plus de 180 communes environnantes des départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise pour une population de près de 9 millions d'habitants.

Au total c'est près de 2,5 millions de m³ d'eaux usées qui sont traitées chaque jour par temps sec.

Dans ce modeste document qui ne peut retracer l'histoire de cet assainissement depuis Eugène Belgrand, nous nous contenterons de faire le point sur les grands travaux effectués au cours de ces dernières années par le SIAAP.

Les raisons de ces travaux sont multiples :

- La population parisienne de la Seine et des communes environnantes est passée de 1 million d'habitants en 1936 à 6 millions en 1960... L'Ile-de-France abrite aujourd'hui près de 12 millions d'habitants, c'est la 25^{ème} agglomération au monde en termes de population, derrière Tokyo (38 millions), New York et Shanghai (24 millions), en Europe, à égalité avec Londres.
- Nous ne sommes plus seuls, l'Europe à juste titre

impose des contraintes en matière de rejets, avec de nouvelles normes d'épuration. (Directive Eaux Résiduaires Urbaines- DERU)

- Les installations existantes vieillissent et/ou ne conviennent plus aux nouvelles filières de traitement.
- La prise de conscience de la qualité d'un Environnement durable par les populations concernées.

II Les missions du SIAAP : Transporter et dépolluer les eaux usées

II.A Le transport



Le réseau de 440 km qui relie les usines du SIAAP, les bassins de stockage, les tunnels réservoirs pour les eaux pluviales (au total 900 000 m³), autant d'infrastructures qu'il convient de gérer.

C'est la tâche de **MAGES** le logiciel **Modèle d'Aide à la Gestion des Effluent du S.I.A.A.P.** Ce logiciel effectue ces tâches à partir du PC **SAPHYRS** (Systèmes d'Aide au Pilotage Hydraulique des réseaux du SIAAP) situé au siège de Paris rue Jules César.

Ce poste régule ainsi à distance **24h/24** le réseau d'assainissement de l'agglomération parisienne. Il évite les risques d'inondation en cas d'orage.

II.B La dépollution



Les stations d'épuration (STEP) du SIAAP sont au nombre de six et emploient 1700 personnes, il s'agit de :

- **SEINE Aval**, l'usine historique, la plus importante d'Europe, la seconde au niveau mondial après celle de Chicago. Elle est en pleine modernisation. Elle jouxte le Grand Parc de notre ville.

Elle traite **1 500 000 m³ d'eau usée par jour**. Sur son site travaillent 770 salariés.

- **SEINE Amont** à Valenton, créée en 1987 traite **600 000 m³ par jour**.
- **SEINE Grésillions** à Triel-sur-Seine, créée en 2007 traite **300 000 m³ par jour**.
- **SEINE Centre** à Colombes, créée en 1998 traite **240 000 m³ par jour**.
- **MARNE Aval** à Noisy-le-Grand créée en 1976 puis modernisée en 2009 traite **75 000 m³ par jour**.
- **SEINE Morée** au Blanc-Mesnil traitera en ultrafiltration **53 000 m³ par jour** (aujourd'hui 12 000 m³).

A noter que les chiffres ci-dessus intéressent des volumes de temps sec traités conformément aux directives DERU et que par temps de pluie ces quantités sont supérieures avec la même qualité de traitement (ce que l'on appelle

le débit de référence). Au-delà seulement la qualité en sortie d'usine est dégradée. Par exemple à **Seine Aval**, par temps de pluie, la capacité est extensible à **2 300 000 m³ (débit de référence)** soit **1,5 fois plus que le nominal de temps sec**, avec toujours la même qualité.

Toutefois les 5 grands émissaires qui apportent les eaux usées et convergent vers Seine Aval totalisent une capacité potentielle de 70m³/ seconde, soit un apport potentiel de 6 millions de m³ soit 4 fois plus que le traitement de temps sec, mais un orage ne dure pas 24 heures de suite....A réfléchir.

Les boues de station d'épuration (STEP):

Ce sont des résidus obtenus après traitement des effluents, déchets classés, ou non, dangereux soumis à la réglementation générale. Le problème de leur traitement n'est pas encore totalement résolu aujourd'hui.

Si par gravité les « eaux d'égouts » arrivent sur site par les émissaires construits successivement au fil des ans, que faire de ces « autres résidus » ?

- En 1890, pour réduire les déversements en Seine, **l'épandage** de proximité sur des sols mis en culture a été la première solution.



Déversement des ordures dans la Seine pendant la crue du fleuve en 1910



Visite des égouts de paris



Pose d'un émissaire traversant la Seine à la Frette-sur-Seine



II. Les travaux : Station d'épuration du site Seine Aval :

- Le « tout à l'égout » a été rendu obligatoire à Paris en juillet 1894.
- En 1907 l'épuration biologique commence à se substituer à l'épandage.
- En 1910 c'est la terrible crue de la Seine.
- En 1945, après la guerre, Achères (aujourd'hui dénommée Seine Aval) commence à fonctionner.
- En 1999-2000, c'est la fin de l'épandage par interdiction des cultures maraichères sur avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, laissant place à des cultures céréalières.

Un siècle d'irrigation qui aura pollué les sols les rendant impropres à toutes consommations.

Aujourd'hui Seine Aval génère par an une quantité de 130 000 tonnes de boues humides (50% de matières sèches), soit environ 65 000 tonnes de matières sèches.

Ces déchets acceptés suivant la réglementation en vigueur des plans d'épandages contrôlés par les Préfets, sont destinés à la valorisation agricole des sols en France. Ils sont de moins en moins prisés par les agriculteurs qui en acceptent l'épandage et qui se trouvent aussi bien au nord que dans le centre de la France en tout cas à moins de 200 kms de l'usine.

A noter que ce tonnage est transporté par camions à partir de l'usine de production Seine Aval : coûteux et peu environnemental !

Il faudra donc très bientôt, trouver des solutions de remplacement avant d'être confrontés à une réglementation plus stricte pouvant aller jusqu'à une interdiction nationale.

C'est la solution de la **multi-filière** préconisée par le SIAAP qui consiste, à proximité du site de production des boues, d'étudier toutes les solutions d'élimination possibles.

Pour cela, il va falloir déplacer et modifier les installations actuelles, tout en faisant des choix appropriés en fonction de la composition des boues à traiter.

Il est clair que cela va prendre beaucoup de temps et coûter beaucoup d'argent ! Voir le tableau de l'état d'avancement des travaux de la refonte ci-contre.

II.A Les chantiers achevés:

1. **Déviations de la route centrale** dans le cadre des travaux du prétraitement. (Création d'une zone d'expansion des crues) :

Coût du chantier : 6 293 000 € HT.

Financement : 60% SIAAP – 40% Agence Seine Normandie



2. **Liaison hydraulique 1** dans le cadre de l'alimentation de la fibre membranaire

Coût du chantier : 15 500 000 € HT.

Liaison hydraulique 2 carneau du rejet de membranaire

Coût du chantier : 23 000 000 € HT.



3. La mise aux normes DERU (phosphore et azote) est achevée.

Coûts du chantier : 310 000 000 € <HT.

(DERU : réalisation d'une unité complémentaire de traitement des pollutions azotées, d'une installation de traitement des jus de retour des boues, d'une unité de centrifugation et construction d'un nouveau poste haute tension.)

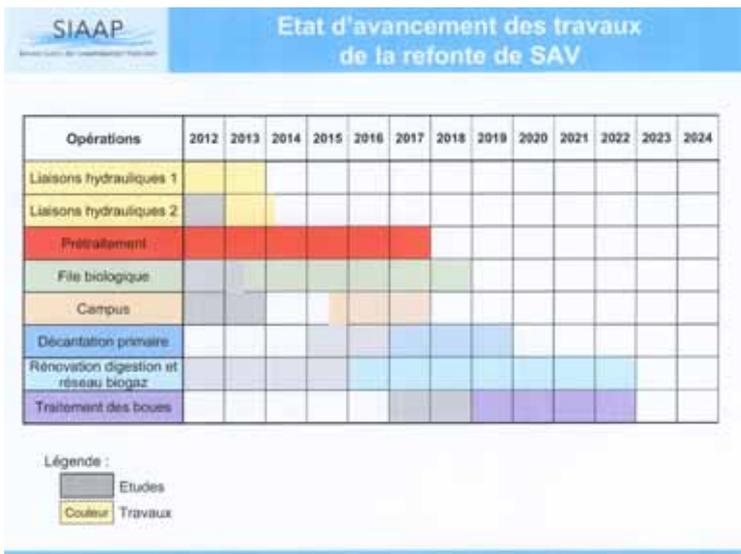
Financement : 45% Agence Eau Seine Normandie- 35% SIAAP- 20% Ile-de-France.

Soit un total de : 354 790 000 € HT.



Chantier de la refonte : Combien de grues selon vous ?

II.B Les chantiers en cours :



1. **Refonte du prétraitement** qui retire les gros déchets, sables et graisses à l'arrivée à la station.

Fin des travaux en 2017.

Coût du chantier : 230 000 000 d'euros HT.

III.C Les chantiers à venir :

Il s'agit des bâtiments tertiaires regroupant l'ensemble des services permettant d'accueillir 340 agents :

1. **Construction du campus :**

Fin des travaux 2^{ème} semestre 2017.

Coût du chantier: 31 000 000 € HT.

2. **Refonte de la Décantation primaire SAV :**

Fin des travaux 2019.

Coût du chantier : 300 000 000 € HT.

3. **Refonte du Biogaz :**

Fin des travaux 2023.

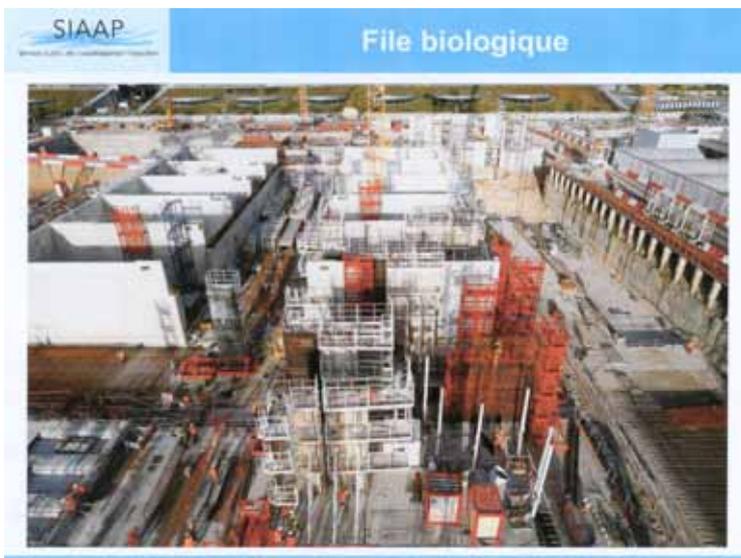
Coût du chantier : 270 000 000 € HT.

4. **Liaison Hydraulique 3 :**

Fin des travaux 2018.

Coût du chantier 28 000 000 € HT.

Soit un total de : 595 700 000 € HT.



Chantier de la refonte... encore visible.

2. **Refonte de la file biologique** : c'est à la fois un traitement par biofiltration et par filtration membranaire.

Coût du chantier : 780 000 000 € HT.

Soit un total de : 1 010 000 000 € HT.



Pas loin de l'hippodrome et des courses de chevaux, le SIAAP a des bons tuyaux

IV Financement

Le financement de tous les travaux du SIAAP est assuré par :

- Un excédent de la redevance assainissement de votre facture d'eau potable qui permet un auto-financement
- Des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et de la Région Ile-de-France.
- Des prêts à taux Zéro de l'AESN.
- Un prêt de la Banque Européenne d'Investissement
- Des prêts bancaires traditionnels

Ces travaux incluent les investissements, l'optimisation du réseau de transport des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, toutes les études visant à l'amélioration des techniques de traitement et leur maîtrise.

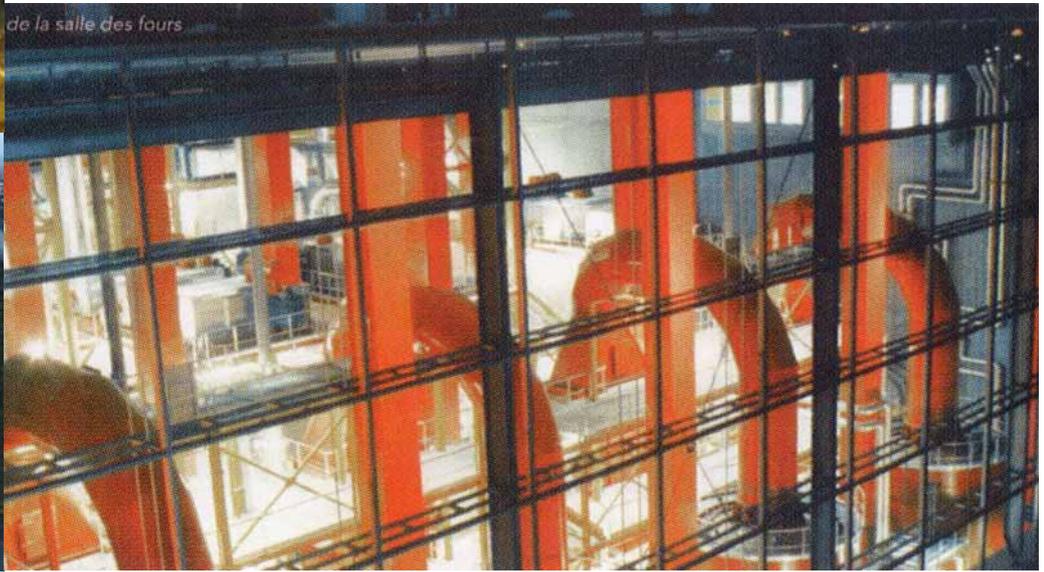


Photo du haut à gauche : Ancien prétraitement Seine Aval



Photo du bas à gauche : Futur prétraitement Seine Aval

de la salle des fours



C'est donc un total d'un peu plus de 2 000 000€ HT que se monteront dans le temps l'ensemble des travaux du SIAAP ainsi financés et imposés par les directives européennes (DERU) d'une part et les nécessités de rénovation par LA REFONTE d'autre part.

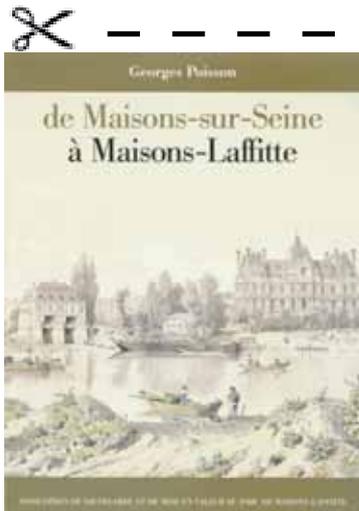
A titre comparatif, le montant est quasiment 4 fois plus élevé que le coût de construction du viaduc aérien de MILLAU... étant un des plus importants d'Europe, il a été tenu compte des normes environnementales HQE, puisque tel un iceberg immergé dont seul un tiers fait surface, ses installations sont majoritairement souterraines !

Une lourde tâche subsiste car le problème du traitement des boues, même considérées comme des déchets non dangereux, est bien devant nous.

Ce texte en complément de ceux déjà parus sur le sujet dans nos FLASH précédents depuis la création de notre site internet en 1999 www.sauvparcml.asso.fr ; citons par exemple les n° 54 en 2005 – 57 en 2007 – 62 en 2009 - 67 en 2011 – 71 et 72 en 2012 ...

Nous ajouterons que le service de communication du SIAAP diffuse des notices d'information non seulement sur Seine Aval, mais sur toutes ses activités y compris ses autres usines. Nous remercions particulièrement le Président du SIAAP Maurice OUZOULIAS et ses collaborateurs : Jacques OLIVIER Directeur Général ; Gérard MARY Direction des Grands Travaux ; Denis PENOUEL Directeur Adjoint Prospective ; Laurent CHILLES Directeur de l'usine SEINE-AVAL pour les informations chiffrées communiquées.

Usine de Seine-Centre à Colombes : les 4 fours d'incinération des boues



BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT 2011 à envoyer à :
Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Téléphone / Courrier : E-mail :

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines et adresse à l'Association un chèque de 25,00 e (minimum)

Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 35,00 e il sera adressé à tout nouvel adhérent, le livre (deuxième édition) de Georges Poisson,

Conservateur Général honoraire du Patrimoine, «De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte».

Les cotisations annuelles et les dons sont fiscalement déductibles à 66% dans la limite de 6% de votre revenu imposable.



LAVER L'EAU

LE SIAAP REDONNE À L'EAU SON FUTUR



L'eau que nous utilisons chaque jour est lavée par le SIAAP. En région parisienne, le SIAAP est le service public qui transporte et dépollue 2,5 millions de m³ d'eaux sales, domestiques, pluviales et industrielles. Un défi quotidien pour nous et pour l'environnement. En savoir plus www.siaap.fr

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien